



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2024

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : DAULT Francis (pouvoir à CORBEL Guy) - PERRAULT Stéphane (pouvoir à NOËL Pierrick) - NOËL Philippe

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Marie-Noëlle

OBJET - Signature de la convention pour la mutualisation de la confection des repas avec la commune de Broons

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mutualisation de la confection des repas pour le restaurant scolaire a débuté le 03 juin 2024 avec la commune de Broons.

Cette expérience a été très positive pour le personnel ainsi que pour les enfants.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette mutualisation et demande l'autorisation de signer la convention avec la commune de Broons pour l'année scolaire 2024-2025.

Le tarif reste inchangé : 5,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services concernant la confection des repas du restaurant scolaire avec la commune de Broons.

OBJET - Mutuelle communale : convention de partenariat avec Groupama Loire Bretagne

Suite à la présentation de Mme Fanny ÉON SALABERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune souhaite donc désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune de Trémeur et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Trémeurois qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents.

OBJET - Révision du Pacte Financier et Fiscal de Lamballe Terre et Mer - Convention de Reversement de Fiscalité

Il est rappelé que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et validé par un comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° **Proposer de nouvelles solidarités** financières sur le territoire,
- 2° **Revoir les accords dits « historiques »** du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° **Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets** sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC qui offre de la visibilité budgétaire et un partage des ressources contribuant à une plus grande solidarité entre les communes,
- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes)

L'application du pacte nécessite que l'ensemble des conseils municipaux :

- Prenne acte de la délibération communautaire du 25 juin 2024
- Autorise leur Maire à signer la convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la délibération communautaire du 25 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire approuve les termes de la révision du pacte financier et fiscal de 2019
- APPROUVE la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de reversement de fiscalité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET - Questions et informations diverses

Renonciation au droit de préemption Urbain

- ✓ DE SAINT JAN Pierre (Broons) - ZA Les Dineux - parcelle C 1554
- ✓ M. et Mme LEBRETON Abel - Les Dineux - parcelles ZR 36, 37, 38

Centre de Loisirs - mise à disposition des locaux

Monsieur le Maire informe qu'un état des lieux est fait avec l'OISCL pour la mise à disposition des locaux cet été.

Hôtel des Dineux

Monsieur le Maire informe que la préfecture a rendu un avis favorable suite à la visite de contrôle du 30 juin 2024.

Travaux d'entretien à l'école

Des travaux de peinture dans la classe maternelle ainsi qu'aux toilettes seront effectués la dernière semaine d'août.

Eclairage terrain de foot - Subvention FAFA

Tous les documents ont été envoyés, la commune est désormais dans l'attente du contrôle de l'éclairage par un membre de la C.D.T.I.S. (Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives).

Sans ce contrôle la subvention de 6 000 € ne peut être versée à la commune.

Personnel Communal

A la rentrée de septembre Mme Sandrine GALLIEN va remplacer Mme Jacqueline RENAULT au service cantine. Elle aura en plus le nettoyage des locaux du groupe scolaire (Cantine, MEL, classes, DOJO etc...)

Commerce

Mme Fanny ÉON-SALABERT précise que le bail commercial pourra être élaboré par le notaire lorsque les statuts seront finalisés

Médiation : le protocole a été signé par toutes les parties.

Le projet du permis de construire a été envoyé aux architectes des bâtiments de France pour avis.

Atelier Communal

Monsieur GOBIN a proposé des premiers plans.

Randonnée Gourmande

Mme Chantal CORLOSQUET rappelle que la randonnée se déroulera le 1^{er} septembre 2024.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,
Guy CORBEL



La secrétaire,
Marie-Noëlle DESCHAMPS



